

Membres 73 Présents 57 Pouvoirs 12 Votants 69 Exprimés 69 Pour 68 Contre 01

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH. Président

Convocation de M. Michel BREUILH en dates du 11 et 17 mars 2025 Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Etaient présents: 57

Mesdames Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Marie-Pierre LE MIGNON, Christiane MAGRY-JOSPIN, Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE,

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Jérôme MALAGNOUX suppléant de M. Bernard SALLES

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

Avaient donné pouvoir : 12

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Catherine DONNEDEVIE à M. Alain CHASTRE

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Irène SERVIERES à Mme Cathy MONS

Mme Josette VERDEYME à M. Charles ORLIANGES

M. Ubald CHENOÜ à Mme Muriel REBUFFEL

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHÉ

Etaient absents: 04

Mme Chrystelle BIDAULT, MM. Raphaël CHAUMEIL, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

Objet : 3.1 Octroi d'une garantie d'emprunt sollicitée par Corrèze Habitat dans le cadre de la réhabilitation de 38 logements – Tulle Cloucheyroux

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants,

VU l'article 2305 du Code civil;

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_3_1-DE

VU le Contrat de Prêt n°166736, ci-annexé, signé entre l'Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de 38 logements locatifs sociaux de la résidence Cloucheyroux à Tulle, par Corrèze Habitat, est financée par la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un prêt PAM (foncier et travaux),

CONSIDÉRANT que le montant total d'emprunt est de 926 277 euros (contrat de prêt ci-joint) et que la garantie d'emprunt de Tulle agglo est demandée à hauteur de la somme de 463 138.50 euros (50% du total des emprunts),

CONSIDÉRANT en effet, que le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt, en complément de la mobilisation de fonds propres et d'aides publiques une garantie de ces emprunts étant systématiquement nécessaire à hauteur de 100 % du montant prêté pour les prêts au logement social, le Département de la Corrèze apportant les 50% de garantie restante,

Après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre

- 1. Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 926 277.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°166736 constitué de 1 Ligne du Prêt; La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 463 138.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt;
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3. S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fair et délibéré e 24 mars 2025 Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr